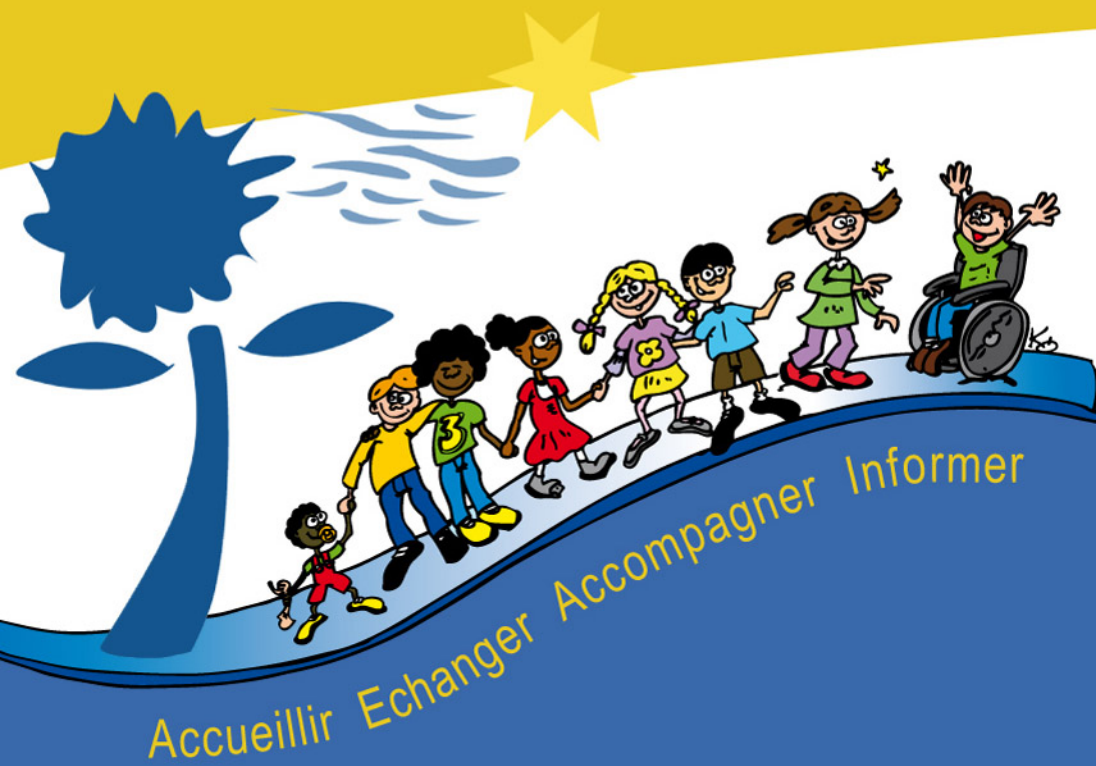


Un mouvement tourné vers l'enfance



Accueillir Echanger Accompagner Informer

Pour que les enfants restent au coeur
de notre action...

Nous avons
besoin de vous !



Notre philosophie : le droit de tout enfant à grandir et s'épanouir dans une famille qui devient la sienne pour la vie. La recherche de réponses plus adaptées à certaines situations de délaissement comme le parrainage ou l'accueil temporaire lorsque l'adoption s'avère impossible.

Pour soutenir et développer de nouveaux projets, votre aide sera précieuse et pourra se concrétiser sous plusieurs formes.

Le don

Un don + un don + un don + ... = la garantie de notre indépendance, la pérennisation de nos actions, l'opportunité d'en mener de nouvelles, avec toujours l'enfant au cœur de nos préoccupations.

Le mécénat d'entreprise

Vous êtes dirigeant(e) d'une entreprise ou salarié(e) ? Vous pouvez parrainer EFA auprès d'elle. Nous vous assisterons tout au long de la démarche.

Les bénéfices pour votre entreprise :

- Positionnement différent de vos concurrents
- Image d'une entreprise socialement responsable
- L'entreprise sera mécène d'une association unique, autre que les ONG multinationales
- Implication et motivation des collaborateurs

Au niveau personnel, vous mettez en avant votre capacité d'engagement.

Le legs

Notre action se poursuit depuis 1953 et touche plusieurs générations. Le legs constitue une véritable garantie de pérennité pour nos activités et pour chaque programme engagé.

Notre action se poursuivra demain, après nous, pour nos enfants et avec eux grâce à vous.

Plus d'infos ?

www.adoptioneafa.org

commission-finances@adoptioneafa.org



Modalités fiscales

Pour les particuliers, la réduction d'impôt est égale à 66 % du montant des sommes versées, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Pour les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés, l'ensemble des versements au titre du mécénat permet de bénéficier d'une réduction d'impôt de 60 %, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires HT. Au-delà, ou en cas d'exercice déficitaire, l'excédent est reportable sur les cinq exercices suivants.

Vous pouvez faire don à EFA, par acte notarié, d'une partie de votre patrimoine. Notre association est reconnue d'utilité publique par décret du 5 novembre 1984, vous serez exonérés des droits de succession pour les sommes versées.



Je souhaite soutenir les actions de l'association **Enfance & Familles d'Adoption** en faisant un don de :



15 € 30 € 60 € Autre montant _____ €

Mécénat d'entreprise / legs :

je souhaite recevoir par courrier postal une notice explicative.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Tél : _____

Adresse mail : _____

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de : **Enfance & Familles d'Adoption** et adressés avec ce bulletin à l'adresse indiquée au dos.

En application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les informations demandées sont nécessaires au traitement de votre don par nos services. En vous adressant au siège social d'Enfance & Familles d'Adoption, vous pouvez demander leur modification ou leur suppression. Enfance & Familles d'Adoption s'engage à ne pas échanger son fichier.



Enfance & Familles d'Adoption
221, rue La Fayette
75010 Paris